



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-240

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2021-06-14-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DEGAND (3 pages)	Page 3
R32-2021-05-20-00036 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VANHAECKE Alexandre (2 pages)	Page 7
R32-2021-06-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA MARNIERE (4 pages)	Page 10
R32-2021-06-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAVIERE Caroline (4 pages)	Page 15
R32-2021-02-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOURDINIER Rémi (2 pages)	Page 20
R32-2021-06-18-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAINE Jonathan (2 pages)	Page 23
R32-2021-05-20-00037 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - Didier FASQUEL (2 pages)	Page 26
R32-2021-05-20-00038 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DE COEURLU (4 pages)	Page 29

DRAAF

R32-2021-06-14-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL DEGAND



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20463  
Réf DRAAF : 123

**EARL DEGAND  
166 rue des charbonniers  
62136 RICHEBOURG**

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DEGAND représentée par Mesdames Béatrice DEGAND DURLIN, Béatrice DEGAND FOUBERT et Messieurs François DEGAND, Benoit DEGAND siège social est situé à RICHEBOURG enregistrée complète le 5 novembre 2020 ;

**Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGAND en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 6 avril 2021 ;

**Vu** l'avis défavorable de la CDOA en date du 23 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2021 refusant l'autorisation d'exploiter une superficie située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

**Considérant** que la demande de l'EARL DEGAND était en concurrence avec celle de Monsieur Luc DEGAND et celle de Monsieur Henri DELASSUS pour les parcelles sises sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE pour une superficie de 25 ha 26 a 43 ca ;

**Considérant** le recours gracieux présenté par l'EARL DEGAND, en date du 19 mai 2021 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

**Considérant** le courrier de Monsieur Luc DEGAND en date du 15 mai 2021 renonçant à son autorisation d'exploiter une superficie de 25 ha 26 a 43 ca, située sur les communes de RICHEBOURG, LAVENTIE, délivrée le 19 avril 2021 :

**Considérant** le courrier de Monsieur Henry DELASSUS en date du 15 mai 2021 renonçant à son autorisation d'exploiter une superficie de 25 ha 26 a 43 ca, située sur les communes de RICHEBOURG, LAVENTIE, délivrée le 19 avril 2021 ;

**Considérant** de ce fait qu'il n'y a plus de concurrence à la demande présentée par l'EARL DEGAND et qu'il y a donc lieu d'émettre un avis favorable ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2021 est retiré.

**Article 2** : L'EARL DEGAND **est autorisée** à exploiter une superficie de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Article 3** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **14 JUIN 2021**  
Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

## Annexe : parcelles concernées par l'article 2

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	000 AS 434	ha 83 a 64 ca
	000 AD 194	ha 49 a 37 ca
	000 AD 202	ha 21 a 65 ca
	000 AD 238	ha 57 a 22 ca
	000 AD 251	ha 40 a 39 ca
	000 AC 122	ha 68 a 83 ca
	000 AS 670	1 ha 31 a 73 ca
	000 AD 195	ha 27 a 50 ca
	000 AD 110	ha 72 a 33 ca
	000 AD 97	ha 39 a 02 ca
	000 AD 99	ha 36 a 80 ca
	000 AD 101	ha 64 a 45 ca
	000 AD 103	ha 58 a 57 ca
	000 AD 100	ha 50 a 90 ca
	000 AD 108	ha 19 a 69 ca
	000 AD 120	ha 21 a 31 ca
	000 AD 125	1 ha 69 a 12 ca
	000 AC 90	1 ha 44 a 96 ca
	000 AD 96	ha 32 a 82 ca
	000 AD 294	ha 9 a 20 ca
	000 AS 230	ha 27 a 17 ca
	000 AD 111	ha 84 a 41 ca
	000 AS 127	ha 30 a 46 ca
	000 AB 215	1 ha 04 a 98 ca
	000 AD 94	ha 40 a 22 ca
	000 AD 98	ha 49 a 02 ca
	000 AD 118	2 ha 16 a 21 ca
	000 AD 121	ha 14 a 80 ca
	000 AD 129	ha 22 a 97 ca
	000 AD 186	ha 88 a 57 ca
	000 AD 187	ha 68 a 84 ca
	000 AD 190	ha 46 a 05 ca
	000 AD 191	ha 45 a 33 ca
000 AD 192	ha 48 a 38 ca	
000 AD 193	3 ha 40 a 30 ca	
000 AD 295	ha 21 a 02 ca	
LAVENTIE	000 OD 485	ha 78 a 20 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/3

DRAAF

R32-2021-05-20-00036

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL VANHAECKE Alexandre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21156  
Réf DRAAF : 97

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL VANHAECKE ALEXANDRE  
Monsieur Alexandre VANHAECKE  
3000 rue verte  
62370 NOUVELLE EGLISE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE représentée par Monsieur Alexandre VANHAECKE dont le siège social est situé à NOUVELLE EGLISE réceptionnée 6 avril 2021 et enregistrée complète le 16 avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la CDOA en date du 4 mai 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 7 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE est en concurrence avec celle de Monsieur Didier FASQUEL dont le siège social est à GUEMPS pour la parcelle ZA 44 située sur le territoire de la commune de BALINGHEM pour une superficie de 3 ha 93 a 30 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 93 a 30 ca située sur le territoire la commune de BALINGHEM ;

**Considérant** que l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE, composé de 1,8 unité de main-d'œuvre, met en valeur 114 ha 17 a ;



**Considérant** que l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 118 ha 10 a 30 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Didier FASQUEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 93 a 30 ca située sur le territoire la commune de BALINGHEM ;

**Considérant** que Monsieur Didier FASQUEL, composée de 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 162 ha 46 a ;

**Considérant** que Monsieur Didier FASQUEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 166 ha 39 a 30 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Didier FASQUEL relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL VANHAECKE ALEXANDRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Didier FASQUEL ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'EARL VANHAECKE ALEXANDRE **est autorisée** à exploiter la parcelle ZA 44 située sur le territoire de la commune de BALINGHEM d'une contenance de 3 ha 93 a 30 ca.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/2

DRAAF

R32-2021-06-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA MARNIERE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21019

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Arras, le **04 MARS 2021**

**EARL DE LA MARNIERE  
Mesdames, Monsieur Albane, Gersende  
LEGRAND, Jean-Marie LEGRAND  
44 rue de la carte  
62116 BUCQUOY**

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21019**

Mesdames, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 11/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 166 ha 70 a 63 ca dans le cadre de l'installation de Albane et Gersende LEGRAND au sein de l'EARL DE LA MARNIERE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA MARNIERE Monsieur Jean-Marie LEGRAND à BUCQUOY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21019**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA MARNIERE Mesdames, Monsieur Albane, Gersende LEGRAND, Jean-Marie LEGRAND** demeurant à **BUCQUOY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 166 ha 70 a 63 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DOUCHY	ZC162	1 ha 71 a 02 ca
BIENVILLERS	ZE45	4 ha 73 a 10 ca
	ZE56	ha 4 a 40 ca
	ZE64	6 ha 72 a 10 ca
BUCQUOY	ZD20	1 ha 28 a 00 ca
	ZD25	2 ha 45 a 10 ca
MONCHY	ZH106	ha a 81 ca
PUISIEUX	ZD144	1 ha 32 a 85 ca
	ZD95	1 ha 05 a 30 ca
	ZI5	ha 47 a 50 ca
BUCQUOY	ZO72	1 ha 73 a 00 ca
	ZO73	1 ha 68 a 50 ca
	ZO74	ha 97 a 60 ca
	ZO77	ha 36 a 40 ca
	ZO82	ha 25 a 30 ca
	ZN140	1 ha 70 a 27 ca
	ZO95	ha 26 a 20 ca
	ZO96	1 ha 97 a 20 ca
	ZO100	ha 77 a 60 ca
	AP64	ha 4 a 34 ca
	ZR92	2 ha 68 a 40 ca
	ZR90	6 ha 24 a 00 ca
	ZR89	ha 26 a 50 ca
	ZR88	ha 34 a 20 ca
	ZR87	ha 75 a 30 ca
	ZR85	7 ha 33 a 50 ca
	ZR86	9 ha 51 a 20 ca
	MIRAUMONT	ZR37
ZR41		7 ha 00 a 73 ca
ZR39		1 ha 49 a 25 ca
ZA104		ha 13 a 20 ca
ZA105		ha 60 a 70 ca
ZR19		1 ha 90 a 50 ca
ZR20		3 ha 05 a 40 ca
ZR21		5 ha 32 a 70 ca
ZR25	1 ha 76 a 90 ca	
ZR38	ha 26 a 66 ca	

MIRAUMONT	ZR42	ha 28 a 17 ca
	ZR40	ha 27 a 65 ca
	ZR5	8 ha 08 a 10 ca
	ZR6	
BUCQUOY	ZS53	ha 22 a 20 ca
	ZS54	1 ha 65 a 10 ca
	ZS56	4 ha 51 a 70 ca
	ZS57	1 ha 73 a 50 ca
	ZS37	ha 97 a 30 ca
	ZS38	ha 2 a 80 ca
	ZS44	ha 22 a 40 ca
	ZS45	ha 20 a 60 ca
	ZS46	ha 45 a 80 ca
	ZS47	ha 23 a 20 ca
	ZS48	ha 23 a 40 ca
	ZS49	ha 24 a 80 ca
	ZS50	1 ha 03 a 60 ca
	ZS33	5 ha 63 a 80 ca
	ZS29	ha 96 a 60 ca
	AT18	ha 23 a 36 ca
	AT17	ha 41 a 98 ca
	ZW74	ha 47 a 70 ca
	ZL41	ha a 20 ca
	ZV61	1 ha 69 a 80 ca
	ZV62	ha 25 a 80 ca
	ZV63	ha 13 a 20 ca
	ZV64	2 ha 15 a 80 ca
	ZV65	6 ha 43 a 20 ca
MIRAUMONT	ZR18	1 ha 59 a 50 ca
	ZR7	3 ha 03 a 00 ca
BUCQUOY	ZR93	1 ha 91 a 50 ca
	ZS34	ha 26 a 10 ca
	ZS35	ha 30 a 70 ca
	ZS31	3 ha 41 a 80 ca
DOUCHY	ZH24	ha 12 a 30 ca
PUISIEUX	ZH60	ha 70 a 40 ca
BIENVILLERS	ZE57	ha 11 a 00 ca
	ZE60	ha 19 a 80 ca
DOUCHY	ZH30	2 ha 16 a 60 ca
BUCQUOY	ZD20	1 ha 28 a 00 ca
	ZD25	2 ha 45 a 10 ca
DOUCHY	ZH27	1 ha 63 a 00 ca
	ZH28	ha 48 a 30 ca
	ZH29	ha 42 a 90 ca

BUCQUOY	ZR113	4 ha 13 a 00 ca
	ZR11	2 ha 78 a 00 ca
	ZR10	ha 65 a 50 ca
	ZO75	ha 53 a 30 ca
	ZO79	ha 43 a 10 ca
	ZO83	ha 72 a 20 ca
	ZS36	ha 38 a 50 ca
	ZS42	ha 13 a 10 ca
	ZW81	1 ha 17 a 40 ca
	ZS32	1 ha 33 a 50 ca
	ZS39	ha 90 a 10 ca
	ZR84	ha 77 a 60 ca
	ZR91	1 ha 37 a 40 ca
	ZW76	1 ha 56 a 40 ca
	DOUCHY	ZH23
BUCQUOY	ZS55	2 ha 85 a 90 ca
	ZS43	ha 16 a 70 ca
	ZS51	ha 55 a 20 ca
	ZS52	1 ha 25 a 70 ca
	ZO71	4 ha 28 a 30 ca
MIRAUMONT	ZR23	ha 21 a 70 ca
BIENVILLERS	ZE62	ha 90 a 10 ca
	ZE59	ha 16 a 30 ca
	ZE61	ha 42 a 74 ca
BUCQUOY	AT15	ha a 9 ca
	ZO80	ha 25 a 50 ca
	ZO76	ha a 52 ca
	ZR94	1 ha 40 a 90 ca
	ZS30	ha 48 a 50 ca
	ZS41	ha 12 a 40 ca
	AT288	ha 23 a 10 ca
	AT289	ha 29 a 32 ca
	ZN22	1 ha 52 a 10 ca
ZW75	2 ha 72 a 30 ca	

DRAAF

R32-2021-06-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FAVIERE Caroline



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **04 MARS 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame Caroline FAVIERE  
111 rue de St Omer  
62310 FRUGES**

Réf : SEA/SP/n°62-21038

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21038**

Madame,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 15/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 119 ha 33 a 54 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES TOURELLES Monsieur GERARD FAVIERE à FRUGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21038**

Dénomination et commune du demandeur :

**Madame Caroline FAVIERE** demeurant à **FRUGES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
119 ha 33 a 54 ca.

Communes	Références cadastrales	ha a ca
FRUGES	000 0B 200 (A)	ha 34 a 00 ca
	000 0A 175	1 ha 40 a 76 ca
	000 0A 195	1 ha 41 a 20 ca
	000 0A 198 (J)	ha 48 a 00 ca
	000 0A 198 (K)	ha 96 a 00 ca
	000 0A 877	ha 54 a 95 ca
	000 0A 879	6 ha 68 a 76 ca
	000 0A 174	1 ha 46 a 50 ca
	000 0A 200	ha 29 a 70 ca
	000 AK 2	ha 4 a 19 ca
	000 0C 404 (J)	ha 56 a 30 ca
	000 0C 404 (K)	ha 56 a 31 ca
	000 0A 160	ha 34 a 70 ca
	000 0A 479	1 ha 28 a 20 ca
	000 0A 151	1 ha 28 a 10 ca
	000 0B 178	2 ha 43 a 70 ca
	000 0A 876	ha 10 a 36 ca
	000 0A 811	1 ha 51 a 58 ca
	000 0A 878	ha 54 a 95 ca
	000 0A 155	2 ha 31 a 40 ca
	000 0A 156	ha 73 a 10 ca
	000 0A 163	1 ha 02 a 80 ca
	000 0A 807	ha 21 a 75 ca
	000 0A 1099	2 ha 67 a 50 ca
	000 0A 1112	ha 11 a 30 ca
	000 0A 1114	ha 8 a 11 ca
	000 0A 1116	ha 1 a 96 ca
	000 0A 1233	3 ha 80 a 76 ca
	000 0A 1235	3 ha 97 a 84 ca
	000 0B 200 (B)	1 ha 74 a 00 ca
	000 0B 170	ha 39 a 50 ca
	000 0C 331	2 ha 61 a 70 ca
	000 0B 242	ha 84 a 84 ca
	000 0B 243	ha 86 a 02 ca
000 0B 244	ha 84 a 81 ca	
000 0A 1229	3 ha 61 a 85 ca	

## FRUGES

000 AL 15	ha 41 a 30 ca
000 AL 16	ha 1 a 32 ca
000 OA 431	ha 84 a 20 ca
000 OA 432	ha 47 a 60 ca
000 OA 441	ha 20 a 30 ca
000 OA 442	ha 34 a 40 ca
000 ZD 40	1 ha 27 a 21 ca
000 OA 436	ha 18 a 70 ca
000 OA 440	ha 55 a 20 ca
000 OA 159	ha 34 a 30 ca
000 OA 162	ha 65 a 30 ca
000 ZD 41	ha 29 a 84 ca
000 ZD 42	ha 21 a 27 ca
000 OA 988	ha 33 a 48 ca
000 OA 1085	1 ha 05 a 00 ca
000 OA 1210 (J)	4 ha 26 a 67 ca
000 OA 1210 (K)	2 ha 13 a 33 ca
000 OA 4 (J)	ha 42 a 15 ca
000 OA 4 (K)	ha 42 a 15 ca
000 OA 5 (J)	ha 31 a 05 ca
000 OA 5 (K)	ha 31 a 05 ca
000 OA 6 (J)	ha 64 a 25 ca
000 OA 6 (K)	ha 64 a 25 ca
000 OA 8	ha 88 a 60 ca
000 OA 1245	2 ha 78 a 43 ca
000 OA 149	ha 1 a 00 ca
000 OA 150	ha 63 a 50 ca
000 OA 153	ha 97 a 50 ca
000 AA 219	2 ha 14 a 06 ca
000 OA 985	ha 32 a 32 ca
000 OA 812 (J)	4 ha 81 a 72 ca
000 OA 812 (K)	2 ha 40 a 86 ca
000 OA 1211 (J)	2 ha 20 a 07 ca
000 OA 1211 (K)	6 ha 10 a 03 ca
000 OA 154	ha 77 a 70 ca
000 OA 158	ha 30 a 61 ca
000 OA 443	ha 44 a 20 ca
000 OC 230	1 ha 28 a 00 ca
000 OC 231	1 ha 22 a 20 ca
000 OC 332	1 ha 70 a 60 ca
000 OC 408 (K)	ha 56 a 33 ca
000 OC 408 (J)	ha 56 a 32 ca
000 AL 20	ha 20 a 35 ca
000 ZD 39	1 ha 25 a 75 ca

FRUGES	000 ZD 44	1 ha 49 a 90 ca
	000 ZD 45	ha 56 a 06 ca
	000 ZD 46	1 ha 43 a 28 ca
	000 ZD 68	ha 34 a 80 ca
	000 ZD 60	ha 23 a 56 ca
	000 ZD 59	ha 42 a 87 ca
	000 ZD 69	ha 37 a 00 ca
	000 0A 433	ha 21 a 30 ca
	000 0A 434	ha 18 a 80 ca
	000 0A 444	ha 48 a 40 ca
	000 0A 462	2 ha 22 a 00 ca
	000 AL 19 (AJ)	ha 28 a 22 ca
	000 AL 19 (AK)	ha 28 a 22 ca
	000 AL 105 (J)	ha 27 a 34 ca
	000 AL 105 (K)	ha 27 a 35 ca
	000 ZD 43	ha 37 a 97 ca
	000 0A 173	2 ha 14 a 50 ca
	000 0A 809 (J)	1 ha 06 a 67 ca
	000 0A 809 (K)	ha 53 a 33 ca

DRAAF

R32-2021-02-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - FOURDINIER Rémi



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20350  
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN  
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Arras, le **27 NOV. 2020**

Monsieur FOURDINIER Rémi  
4 place du Carreau  
62270 Linzeux

**Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 102 ha 49 a 13 ca détaillée en annexe provenant du GAEC FOURDINIER à Linzeux.

**Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2020 sous le numéro 62-20350.**

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18/02/2021**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :  
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,  
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Annexe

Communes	Références cadastrales	Superficie
FILLIEVRES	ZL 17	ha 42 a 00 ca
WILLEMAN	ZI24	ha 10 a 00 ca
	ZE2	1 ha 38 a 00 ca
	ZH11	1 ha 10 a 20 ca
	ZK22	1 ha 09 a 50 ca
	ZH1	ha 63 a 20 ca
	ZK14	6 ha 62 a 20 ca
	ZK27	1 ha 26 a 10 ca
LINZEUX	B403	ha 33 a 00 ca
	B8	1 ha 52 a 80 ca
	B288	ha 35 a 51 ca
	ZA25	3 ha 29 a 30 ca
	ZA26	7 ha 09 a 30 ca
	ZE11	5 ha 09 a 40 ca
	B8	1 ha 52 a 80 ca
FILLIEVRES	ZA6	ha 58 a 20 ca
	ZB44	2 ha 28 a 00 ca
	ZD22	2 ha 17 a 10 ca
	ZD23	3 ha 70 a 40 ca
	ZL9	1 ha 19 a 70 ca
	ZL10	1 ha 85 a 30 ca
LINZEUX	ZA16	ha 56 a 00 ca
	ZA17	3 ha 84 a 00 ca
FILLIEVRES	ZA14	2 ha 74 a 00 ca
	ZA13	2 ha 65 a 70 ca
WILLEMAN	ZK12	2 ha 28 a 40 ca
FILLIEVRES	ZL16	ha 94 a 00 ca
	ZW36	ha 62 a 60 ca
	ZW37	ha 88 a 60 ca
	ZW38	ha 94 a 00 ca
	ZK20	1 ha 25 a 00 ca
	ZK27	6 ha 06 a 84 ca
	ZK27	6 ha 06 a 84 ca
	ZK27	3 ha 03 a 42 ca
LINZEUX	B02	ha 27 a 30 ca
	B03	ha 7 a 90 ca
	B254	ha 85 a 80 ca
	B416	2 ha 84 a 00 ca
BLANGERMONT	C139	1 ha 58 a 48 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZB53	1 ha 25 a 20 ca
BLANGERMONT	ZD22	ha 13 a 20 ca
	ZB53	2 ha 58 a 00 ca
	ZC135	ha 1 a 24 ca
FILLIEVRES	ZB87	1 ha 07 a 98 ca
	ZL15	ha 55 a 80 ca
	ZW35	ha 49 a 00 ca
	ZW42	7 ha 52 a 00 ca
	ZK25	4 ha 49 a 07 ca
WILLEMAN	ZK10	1 ha 92 a 00 ca
BUIRE AU BOIS	AE3	ha 24 a 25 ca
FRAMCOURT	ZC006	1 ha 00 a 80 ca
<b>Superficie totale :</b>		<b>102 ha 49 a 13 ca</b>

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49  
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h  
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2021-06-18-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LAINE Jonathan



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **04 MARS 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Jonathan LAINE  
le moulin de France  
62560 VERCHOCQ**

Réf : SEA/SP/n°62-21005

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21005**

Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 17/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de ha 76 a 40 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Aimé FICHEUX à VERCHOCQ.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,  
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
62-21005**

Dénomination et commune du demandeur :

**Monsieur Jonathan LAINE** demeurant à **VERCHOCQ** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 76 a 40 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VERCHOCQ	ZK0006	ha 76 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-05-20-00037

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
Didier FASQUEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21028  
Réf DRAAF : 98

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Didier FASQUEL  
127 rue de la serpentine  
62370 GUEMPS**

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Didier FASQUEL dont le siège social est situé à GUEMPS enregistrée complète le 27 janvier 2021 ;

**Vu** l'avis défavorable de la CDOA en date du 4 mai 2021 ;

**Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 7 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Didier FASQUEL est en concurrence avec celle de l'EARL ALEXANDRE VANHAECKE dont le siège social est situé à NOUVELLE-EGLISE pour la parcelle ZA 44 située sur le territoire de la commune de BALINGHEM pour une superficie de 3 ha 93 a 30 ca ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Didier FASQUEL consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 93 a 30 ca située sur le territoire la commune de BALINGHEM ;

**Considérant** que Monsieur Didier FASQUEL, composée de 1 unité de main-d'œuvre, met en valeur 162 ha 46 a ;

**Considérant** que Monsieur Didier FASQUEL souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 166 ha 39 a 30 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/2

**Considérant** que la demande de Monsieur Didier FASQUEL relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de l'EARL ALEXANDRE VANHAECKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3 ha 93 a 30 ca située sur le territoire la commune de BALINGHEM ;

**Considérant** que l'EARL ALEXANDRE VANHAECKE, composé de 1,8 unité de main-d'œuvre, met en valeur 114 ha 17 a ;

**Considérant** que l'EARL ALEXANDRE VANHAECKE souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 118 ha 10 a 30 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la demande de l'EARL ALEXANDRE VANHAECKE relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la demande de Monsieur Didier FASQUEL n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de l'EARL ALEXANDRE VANHAECKE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Didier FASQUEL **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle ZA 44 située sur le territoire de la commune de BALINGHEM d'une contenance de 3 ha 93 a 30 ca.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/2

DRAAF

R32-2021-05-20-00038

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GAEC DE COEURLU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-21044  
RéfDRAAF : 99

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DE COEURLU  
45 rue de coeurlu  
62380 AFFRINGUES**

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE COEURLU représenté par Madame Gwenaëlle GRESSIER et Monsieur Henri GRESSIER dont le siège social est situé à AFFRINGUES enregistrée complète le 2 février 2021 ;

**Vu** l'avis défavorable de la CDOA du 4 mai 2021 ;

**Considérant** que la demande du GAEC DE COEURLU porte sur des parcelles sises le territoire de SENINGHEM et ACQUIN-WESBECOURT et qu'elles ne sont pas libres d'occupation, actuellement mises en valeur par l'EARL DENEUVILLE représentée par Monsieur Jérôme DENEUVILLE, preneur en place ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

**Considérant** que la demande du GAEC DE COEURLU consiste à son agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 61 a 02 ca située sur le territoire des communes de SENINGHEM et ACQUIN-WESBECOURT ;

**Considérant** que l'exploitation du GAEC DE COEURLU est composée de 2 unités de main-d'œuvre et met en valeur une superficie de 124 ha 86 a ;

**Considérant** que le GAEC DE COEURLU souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 132 ha 47 a 02 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

**Considérant** que la demande du GAEC DE COEURLU relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que l'EARL DENEUVILLE, composée de 1,6 unité de main-d'œuvre, met en valeur une superficie de 124 ha 12 a ;

**Considérant** que la reprise de 7 ha 61 a 02 ca de la demande du GAEC DE COEURLU, porterait la surface de l'exploitation de l'EARL DENEUVILLE à 116 ha 50 a 98 ca, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA comprise entre 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

**Considérant** que la situation de l'EARL DENEUVILLE relèverait du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

**Considérant** que la situation de l'EARL DENEUVILLE est, par conséquent, du même rang de priorité que la demande du GAEC DE COEURLU ;

**Considérant** les critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 3°, et l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

**Considérant** que la perte de 7 ha 61 a 02 ca entraînerait un déséquilibre de la performance économique et environnementale notamment sur l'autonomie alimentaire et sur le plan d'épandage (présence d'un élevage hors-sol de porcs et d'un élevage laitier) et de l'EARL DENEUVILLE ;

**Considérant** que favoriser des systèmes autonomes par une approche individuelle ou collective est une orientation du SDREA ;

**Considérant** que le GAEC DE COEURLU a déclaré qu'avant le projet de reprise sa superficie permettait déjà d'assurer l'épandage des effluents et l'alimentation du troupeau de façon autonome ;

**Considérant** de ce fait, que la demande du GAEC DE COEURLU n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport la situation de l'EARL DENEUVILLE ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le GAEC DE COEURLU **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 61 a 02 ca située sur le territoire de la commune de SENINGHEM et ACQUIN-WESBECOURT, dont les références cadastrales sont listées en annexe

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le **20 MAI 2021**

Pour le Préfet, par subdélégation,

La Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

Annexe 1 : Parcelle relative l'article 1

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SENINGHEM	ZB4	5 ha 00 a 05 ca
	ZB5	1 ha 88 a 83 ca
ACQUIN WESBECOURT	D54	ha 28 a 60 ca
	D59	ha 24 a 60 ca
	D60	ha 18 a 90 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
 Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/3



